



Séance du conseil municipal

Du 9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le neuf septembre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 3 septembre 2025,

Etaient Présents : Martine TYSSANDIER, Thierry JULIEN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Emma RAGO, Jean Henri PALLANCHE, Marc VANDAME, Pierrick BRUNNER Corinne GARAND, Didier DOUSSON, Laurent WEICKMAN, Serge BLANCARD

Absent représenté : Noël BOIVIN donne pouvoir à Martine TYSSANDIER

Absentes non représentées : Catherine RANCE, Emmanuelle POIX,

Secrétaire de séance : Corinne GARAND

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2025.

Approbation de modifications de l'ordre du jour : rajout d'une 2^{ème} décision modificative sur le Budget Commune au point N° 8 et rajout de l'information sur la décision du maire n° 03/2025 au point N° 9.

L'ordre du jour est abordé :

1. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables
2. Renouvellement contrat concession gaz / GRDF
3. Installation panneau d'information
4. Demande de subvention Ecole Classe de neige
5. Subvention association SPONDYL & HANDICAP Ô SPORT AUVERGNE
6. Convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres
7. Annulation Décision du Maire n°01/2025 Budget Assainissement
8. Décisions modificatives Budget Commune
9. Information Décisions du maire n° 02 /2025 et n°03/2025
10. Questions diverses

1. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

Madame le maire propose au conseil de définir les zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire photovoltaïque en toiture, selon les zones définies sur la carte en annexe de la présente délibération

Une concertation publique à destination des habitants a été organisée du lundi 23 juin au vendredi 11 juillet 2025, selon les modalités suivantes :

- Concertation par la mise à disposition d'un cahier en mairie

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de ZAEnR sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide de définir sur le territoire de sa commune les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR), telles qu'exposées par Mme le Maire.

- Valide la transmission de la cartographie des zones arrêtées au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont est membre la commune.

2. Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz sur la commune de SAINT-SANDOUX entre la ville et GRDF

La commune de SAINT-SANDOUX dispose d'un réseau de distribution publique de gaz et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 19/10/1996 pour une durée de 30 ans.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 01/06/2025 en vue de le renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
 - Le cahier des charges comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année ;
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau

traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Autorise Madame le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, à compter du 01/01/2026 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

3. Installation d'un panneau d'informations sur la commune

Madame le Maire présente au conseil l'étude réalisée par Pierrick BRUNNER et Serge BLANCARD suite à différents propositions de location d'un panneau d'informations, ainsi que la synthèse de Hervé VIALLE, ces analyses ayant déjà fait l'objet d'un précédent conseil.

Un débat s'installe, les élus souhaitent diversifier les sources d'informations publiques et trouver l'outil le plus adapté pour mieux communiquer avec les administrés.

L'installation d'un petit écran devant la mairie est également suggérée.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de maîtriser les dépenses de fonctionnement, le coût de la location d'un panneau sur 7 ans est de l'ordre de 27 216 €.

Madame le Maire suggère la création d'un compte Facebook uniquement pour relayer les informations de la mairie et sans possibilité d'intervention des administrés.

Le conseil passe au vote : pour ou contre l'installation d'un panneau d'information

- ABSTENTION : 2
- CONTRE : 9
- POUR : 2

Le projet est rejeté.

Le conseil demande à Madame le Maire de se renseigner pour l'ouverture d'un compte Facebook.

4. Demande de subvention Ecole / Classe de Neige 2026

Madame le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de Mme la Directrice de l'école publique communale dans la cadre de l'organisation d'une classe de neige pour les classes de Cours Élémentaire et Cours Moyen du 26 au 30 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 € pour participation à la classe de neige.
- Mandate Madame la Maire pour le versement de cette subvention par mandat administratif sur le compte de la coopérative scolaire.

5. Demande de subvention Association SPONDYL & HANDICAP Ô SPORT AUVERGNE

Madame le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de la part de Mme la Présidente de l'Association SPONDYL & HANDICAP Ô SPORT AUVERGNE, association qui n'avait pas fait de demande de subvention avant le vote du budget et qui organise plusieurs manifestations sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 Euros à l'Association SPONDYL & HANDICAP Ô SPORT AUVERGNE
- Mandate Madame la Maire pour le versement de cette subvention par mandat administratif.

6. Convention prise en charge et gestion de colonies de chats libres

Madame le Maire fait part au conseil d'une demande d'administrés de captures de chats sauvages dans leur propriété. Selon la procédure, les communes signent une convention avec la Fondation d'entreprise Clara du Groupe SACPA qui établira les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de gestion de chats libres sur le territoire de la ville. Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Mandate Madame le Maire pour signature de la Convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

7. Annulation Décision du Maire N° 02/2025

Mme le Maire informe le conseil que la décision du maire N°01/2025 relative à un virement de crédits au Budget

Assainissement a été annulée par la trésorerie, car l'instruction budgétaire et comptable M57 permettant la fongibilité des crédits s'applique uniquement pour les budgets gérés en comptabilité M.57, alors que budget Annexe Assainissement est géré en comptabilité M.49. Le mandat de la facture à régler a pu être imputé sur le programme « Grosses réparations. »

8. Décisions modificatives Budget Commune :

- N° 01/2025 /Virement de crédits sur le Programme 000367 : Rénovation thermique logement 4 rue de l'Arbre Blanc

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	23	231	000367	Immobilisations corporelles en cours	10 000,00 €
TOTAL					10 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	23	231	000296	Immobilisations corporelles en cours	- 10 000,00 €
TOTAL					- 10 000,00 €

- N° 02/2025 / Virement de crédits sur le Programme 000354 : Travaux Modification accès terrain multisports

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025 comme suit :

CREDITS A OUVRIR

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	21	212	000354	Immobilisations corporelles en cours	1 500,00 €
TOTAL					1 500,00 €

CREDITS A REDUIRE

Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Inv	23	231	000296	Immobilisations corporelles en cours	- 1 500,00 €
TOTAL					- 1 500,00 €

9. Information Décisions du Maire :

- Décision du maire n° 02/2025 :**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Mme le Maire informe le conseil de l'établissement de la décision N°02/2025 en date du 25/06/2025 pour règlement d'une facture sur le programme d'investissement N° 000363 « Leds groupe scolaire », comme suit :

Opération	Chapitre	Articles Nature	Diminution de crédits		Augmentation de crédits
000296	21	2131	-130,00 €		
000363	21	2131			+ 130,00 €
TOTAL			-130,00 €		+ 130,00 €

- Décision du maire N° 03/2025**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Mme le Maire informe le conseil de l'établissement de la décision N°03/2025 en date du 30/07/2025 pour règlement de la facture du broyeur d'accotement sur le programme d'investissement N° 000335 « Matériel service technique », comme suit :

Opération	Chapitre	Articles Nature	Diminution de crédits		Augmentation de crédits
000296	23	231	-6 900,00 €		
000335	21	2157			+ 6 900,00 €
TOTAL			-6 900,00 €		+ 6 900,00 €

10. Questions diverses :

PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Le PLUI a été arrêté lors du Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté le 28/08/2025, par

- 6 avis Favorables
- 7 avis Défavorables
- 13 avis Favorables avec observations
- 1 avis Favorable avec réserves.

L'enquête publique aura lieu du 6 octobre au 7 novembre inclus.

Tous les documents sont téléchargeables sur le site de Mond'Arverne Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Maire

Martine TYSSANDIER

La Secrétaire de séance

Corinne GARAND